



Comité des statistiques
16^e réunion
27 mars 2019
Nairobi (Kenya)

**Rapport sur le respect du
Règlement sur les statistiques**

Contexte

1. Le présent document contient des informations sur le respect par les Membres du Règlement sur les statistiques approuvé par le Conseil (documents [ICC-102-9 Rev. 1](#) - Certificats d'origine et [ICC-102-10](#) - Rapports statistiques).
2. Les informations contenues dans le présent document portent sur le respect du Règlement par les Membres pour l'année caféière 2017/18 au moyen des nouveaux indicateurs de respect du Règlement présentés dans le document [SC-87/18](#) à la 15^e réunion du Comité des statistiques. Les nouveaux indicateurs remplacent les rapports précédents sur le respect du Règlement par les Membres et permettent aux Membres de vérifier rapidement le respect des obligations tant au niveau général qu'au niveau des pays. Ces informations permettront également à l'OIC d'identifier les domaines dans lesquels il y a lieu d'améliorer le respect du Règlement et, partant, la qualité globale de la base de données statistiques de l'OIC, et de comparer les performances dans le temps.
3. Le respect du Règlement est résumé à l'annexe I pour les Membres exportateurs et à l'annexe II pour les Membres importateurs. Pour déterminer si les Membres ont respecté le Règlement sur les statistiques, le Secrétariat a tenu compte de toutes les informations reçues jusqu'au 31 janvier 2019.

Mesures à prendre

4. Le Comité des statistiques est invité à examiner le respect du Règlement par chaque Membre de l'Organisation, afin de faire les recommandations appropriées au Conseil.

RAPPORT SUR LE RESPECT DU RÈGLEMENT SUR LES STATISTIQUES

1. Le Règlement sur les statistiques - Rapports statistiques, document [ICC-102-10](#), précise les obligations des Membres de l'OIC en matière de rapports. En outre, le Règlement sur les statistiques - Certificats d'origine, document [ICC-102-9 Rev. 1](#) précise les obligations supplémentaires des Membres exportateurs en matière de rapports. Les Membres sont tenus de fournir au Secrétariat des données mensuelles, trimestrielles et annuelles. Le cadre des indicateurs présenté dans le document [SC-87/18](#) tient compte à la fois de la ponctualité et de l'exhaustivité des données pour calculer la note annuelle de chaque Membre ainsi que la note globale de chaque catégorie de Membres pour les données couvrant l'année caféière 2017/18. La note globale de chaque catégorie de Membres calculée sur la base des données couvrant l'année caféière 2017/18 est indiquée dans le tableau ci-dessous. Une note de 0 indique qu'aucun des rapports requis n'a été soumis par les Membres de cette catégorie en 2017/18 et une note de 100 indique que tous les rapports ont été soumis par tous les Membres de cette catégorie dans les délais prescrits dans le Règlement sur les statistiques.

Note globale	
Membres exportateurs	Membres importateurs
17	70

2. Pour 2017/18, la note globale de tous les Membres exportateurs est de 17. L'annexe I contient la note totale de chaque Membre exportateur ainsi que les notes relatives aux différents éléments à communiquer. L'une des principales raisons pour lesquelles la note globale des Membres exportateurs est si basse est que la moitié des Membres exportateurs n'ont fourni aucune donnée au Secrétariat pour l'année caféière 2017/18. Pour les Membres qui ont fourni des données, les notes s'établissent entre 11 et 84. Une autre raison du faible respect du Règlement est le volume des rapports à soumettre et leur fréquence. Il est demandé aux Membres exportateurs de fournir les informations suivantes sur une base mensuelle : a) totaux préliminaires des exportations mensuelles ; b) rapport sur les exportations ; c) certificats d'origine ; d) prix payés aux producteurs ; e) rapport sur les importations ; et f) prix de détail. En outre, les Membres exportateurs sont tenus de fournir chaque année des données sur les stocks d'ouverture, la production, la consommation intérieure, la répartition de la récolte en pourcentage et la superficie plantée de café. Si l'on examine les notes de l'ensemble des Membres exportateurs, le total préliminaire des exportations mensuelles et le rapport sur les exportations sont les informations les plus fréquemment soumises au Secrétariat. Toutefois, les données sur la répartition de la récolte en pourcentage par trimestre ont reçu la note la plus faible, deux Membres seulement ayant soumis ces données au Secrétariat pour la campagne 2017/18. De même, le rapport mensuel sur les importations a reçu la deuxième note la plus faible, quatre Membres exportateurs seulement ayant soumis un rapport mensuel.

3. Pour 2017/18, la note globale des Membres importateurs est de 70. L'annexe II contient la note totale de chaque Membre importateur ainsi que les notes relatives aux différents éléments à communiquer. Il est demandé aux Membres importateurs de fournir les informations suivantes sur une base mensuelle : a) importations ; b) réexportations ; et c) prix de détail. En outre, les Membres importateurs soumettent des informations sur les torrifications et les réserves sur une base trimestrielle ou annuelle. Tous les Membres importateurs ont fourni des données pour l'année caféière 2017/18 et leurs notes s'établissent entre 23 et 100. Presque toutes les informations mensuelles sur les importations et les réexportations ont été soumises par les Membres dans les délais. Toutefois, pour ce qui est des informations sur les torrifications et les réserves, la moitié des Membres importateurs ont communiqué toutes les informations en temps voulu, tandis que l'autre moitié n'a fourni aucune information. Quatre des six Membres importateurs ont soumis en temps voulu des rapports sur les prix de détail pour l'année caféière 2017/18.

4. Les nouveaux indicateurs de conformité résument succinctement l'exhaustivité et la ponctualité des informations fournies au Secrétariat, comme l'exige le Règlement sur les statistiques. Dans l'ensemble, les indicateurs montrent qu'un certain nombre de rapports ne sont pas fréquemment fournis par les Membres et, dans ce cas, les données ne sont pas accessibles aux Membres ou doivent être estimées par le Secrétariat. Chaque note peut être décomposée en fonction de la ponctualité et/ou de l'exhaustivité des données, ce qui peut aider les Membres à identifier rapidement les domaines où la conformité pourrait être améliorée. Afin de faire face aux contraintes auxquelles sont confrontés les Membres pour se conformer au Règlement, le Secrétariat a déjà mis en œuvre plusieurs mesures. Il s'agit notamment de la formation du personnel statistique des pays Membres, de la modification du Règlement sur les statistiques pour améliorer l'efficacité, et de la collaboration avec d'autres organisations pour faciliter la soumission des données.

Exporting Member Compliance in Coffee Year 2017/18 (0-100)												
Country Name	Preliminary Exports	Exports	Certificates of Origin	Imports	Price to growers	Retail prices	Opening stocks	Production	Consumption	Area	Crop distribution	Total score
Angola	50	25	42	0	46	29	0	0	0	0	0	17
Bolivia (Plurinational State of)	67	67	67	0	67	0	0	0	0	0	0	24
Brazil	100	67	67	0	100	92	100	100	100	100	0	75
Cameroon	63	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
Central African Republic	42	38	38	0	0	0	0	0	0	0	0	11
Colombia	88	88	88	75	88	0	100	100	100	100	100	84
Costa Rica	100	100	100	0	0	0	100	100	100	0	0	55
Côte d'Ivoire	71	71	25	0	46	0	0	0	0	0	100	28
Ecuador	100	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0	27
El Salvador	92	92	92	58	83	0	0	0	0	0	0	38
Ethiopia	100	96	96	0	96	0	0	0	0	0	0	35
Guatemala	29	29	29	0	29	0	0	0	0	0	0	11
Honduras	96	96	96	0	96	0	100	100	0	0	0	53
India	88	88	0	0	88	0	0	0	0	0	0	24
Indonesia	42	42	42	38	0	0	0	0	0	0	0	15
Kenya	71	71	71	0	0	0	0	0	0	0	0	19
Nicaragua	46	46	46	13	0	13	100	0	0	100	0	33
Papua New Guinea	96	96	96	0	0	0	0	0	0	0	0	26
Philippines	96	96	96	0	0	0	0	0	0	0	0	26
Tanzania	100	100	100	0	71	71	100	100	100	0	0	67
Togo	63	63	0	0	63	0	0	0	0	0	0	17
Uganda	67	58	0	0	96	0	100	100	100	0	0	47
Compliant Member Group (average)	76	72	59	8	44	9	32	27	23	14	9	34
Non-Compliant Members												
Burundi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Congo, Dem. Rep. of the	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cuba	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gabon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ghana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Liberia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Madagascar	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Malawi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mexico	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nepal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paraguay	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Peru	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rwanda	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sierra Leone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Thailand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Timor-Leste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Venezuela, Bolivarian Rep. of	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vietnam	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yemen	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zambia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zimbabwe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non-Compliant Member Group	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exporting Member Group Score (average)	38	36	29	4	22	5	16	14	11	7	5	17

Importing Member Compliance in Coffee Year 2017/18 (0-100)						
Country Name	Import Reports	Re-Export Reports	Retail Prices	Roastings	Inventories	Total score
European Union	100	100	100	100	100	100
Japan	100	100	100	0	100	80
Norway	100	100	100	0	0	60
Russian Federation	88	88	100	100	0	75
Switzerland	100	100	0	100	100	80
Tunisia	58	58	0	0	0	23
Importing Member Total	91	91	67	50	50	70